

Continuité du service

Par Valaja93, le 22/03/2019 à 12:11

Est-ce une légende urbaine ?

Dans la sécurité privée, il est dit verbalement : s'il manque une relève, nous devons obligatoirement continuer le service pendant 2 heures si celle-ci ne se présente pas.

En sachant que nous faisons 12 heures, l'horaire maximale dans la branche prévention et sécurité, si nous faisons 2 de plus, nous passons à 14 heures de service.

Dans les faits, je ne trouve pas d'article qui parle de ces 2 heures d'attentes en cas de non relève.

PS : Il existe d'autre évènement qui peuvent nous faire continuer le service, un incendie, une personne en détresse vitale etc.

Pourriez-vous me dire si j'ai manqué un article ?